



Policy 15.3

LOCAL SUPPORT ALLOCATION (DND)

Approved by NC 31 Mar 2007

GENERAL

1. This Policy should be read in conjunction with Cadet Administrative and Training Order (CATO) 17-34 "Local Support Allocation - Cadet Units".
2. The Memorandum of Understanding (MOU) dated 01 Dec 2005 details that all cadet corps funds are to be managed and controlled by the Local Sponsoring Committees (LSC) at each cadet corps. It is therefore necessary that the protocols for handling of the Local Support Allocation (LSA) be understood by all the partners of the Canadian Cadet Movement (CCM).
3. In 2006 it was determined that the method of distributing funds directly to cadet corps as grants and in the form of a scholarship was illegal under existing Treasury Board (TB) regulations. It was decided that these would be rescinded and replaced. The details of the administration of the allocation is fully covered in CATO 17-34. This Policy 15-3 explains the position of the League in this matter.

ADMINISTRATION AND CONTROL

4. LSA funds will be distributed as a reimbursement through the Regional Cadet Support Units (RCSU). There are four suggested methods for reimbursement in CATO 17-34, so each ACLC Branch will have to contact their RCSU to coordinate this aspect of the administration and be in a position to advise their Local Sponsoring Committees on how to proceed.

Politique 15.3

ATTRIBUTION LOCALE DES RESSOURCES FINANCIÈRES (MDN)

Approuvé par CN le 31 mars 2007

GÉNÉRALITÉS

1. Cette politique devrait être lue en parallèle avec les Ordonnances d'administration et d'instruction des cadets (OAIC) 17-34 «Attribution locale des ressources financières – Unités de cadets».
2. Le Protocole d'entente signé le 1er décembre 2005 établit que toutes les ressources financières des corps de cadets doivent être gérées et contrôlées par les comités répondants locaux des corps de cadets. Il est donc essentiel que tous les partenaires du Mouvement des cadets du Canada (MCC) comprennent bien les protocoles portant sur le traitement de l'attribution locale des ressources financières (ALRF).
3. En 2006, la méthode d'attribution des ressources financières directement aux corps de cadets, sous forme de subventions ou de bourses d'études, a été jugée illégale en vertu de règlements du Conseil du Trésor en vigueur. Il a été décidé de l'annuler et de la remplacer. L'OAIC 17-34 couvre l'administration de l'attribution en détail. La présente politique 15-3 explique la position de la LCAC sur cette question.

ADMINISTRATION ET CONTRÔLE

4. Les fonds de l'ALRF sont distribués comme un remboursement par le biais des Unités régionales de soutien aux cadets (URSC). Il y a quatre méthodes de remboursement suggérées dans l'OAIC 17-35, et donc chaque division de la LCAC est tenue de contacter son URSC pour coordonner cet aspect de l'administration et être en mesure de conseiller ses comités répondants locaux sur la bonne façon de procéder.



5. You will note in the CATO that there are guidelines and limitations to Commanding Officers (CO) regarding what these funds may be used for as “ELIGIBLE” (2 categories) and “NON-ELIGIBLE” expenditures. As well there is a provision that requests for reimbursement must include a certification that the LSC Chair is in agreement with the request. The LSC Chair should review this CATO with their CO and understand the limitations and requirements. Note that one method of reimbursement will require the CO to submit original receipts (invoices) to claim expenses. If this applies to your RCSU, the Sponsoring Committee must then retain a copy of the invoice(s). You also may wish to create a new General Ledger Account in your revenue accounts titled “Local Support Allocation” to track these payments as a revenue. The total eligible allotment amount can be calculated from CATO 17-34 and at the time of writing this Policy, the allotment is a base of \$600 per cadet corps with an additional \$15.00 per cadet, based on the average cadet strength determined by the RCSU. A new cadet corps will receive a one-time allotment of \$1,000 when it is formed.
 6. There will still be only one bank account in any cadet corps. Allocations released by the RCSU as an LSA will be made payable to the name of the cadet corps and turned over to the LSC Chair for accounting and deposit.
 7. Expenses identified as “NON-ELIGIBLE EXPENDITURES” may not be claimed through the LSA. At first glance this may seem problematic, however the LSA will ensure that funds that are raised locally will not have to be completely utilized for administration as in the past. Where a provincial assessment is in place it will be easier to satisfy this need from local fund raising. For instance, the LSA will provide an additional \$1,350 annually to a cadet corps with a strength of 50 cadets (\$600 + 50 cadets @ \$15).
5. Notez que l’OAIC contient des lignes directrices et des limites à respecter pour les commandants des corps de cadets concernant ce à quoi ces fonds peuvent servir comme dépenses « ADMISSIBLES » (2 catégories) et « NON ADMISSIBLES ». Elle comprend également une provision stipulant qu’il faut fournir une certification par laquelle le président du comité répondant donne son accord à la requête. Le président du comité répondant devrait examiner cette OAIC avec le commandant et en comprendre les limites et conditions. Notez également que l’une des méthodes de remboursement exige que le commandant soumette les reçus originaux (factures) pour réclamer des dépenses. Si cela s’applique à votre URSC, il faut que le comité répondant conserve une copie de la (des) facture(s). Vous pouvez également créer dans le grand livre général un nouveau poste dans les comptes de revenus et l’intituler « Attribution locale des ressources financières » pour inscrire ces paiements comme un revenu. Le montant de l’attribution totale admissible peut être calculé à l’aide de l’OAIC 17-34. Il s’agit actuellement d’un montant de base de 600\$ par corps de cadets plus 15 \$ par cadet, basé sur la force des corps en moyenne déterminée par l’URSC. Un nouveau corps de cadets reçoit une allocation de démarrage de 1000\$ lors de sa formation.
 6. Il y a toujours un seul compte bancaire par corps de cadets. Les allocations que les URSC délivrent comme ALRF sont libellées au nom du corps de cadets et remises au président du comité répondant aux fins de comptabilité et de dépôt.
 7. Les dépenses qualifiées « DÉPENSES NON ADMISSIBLES » ne peuvent pas être réclamées à même l’ALRF. De prime abord, cela peut sembler problématique, toutefois, l’ALRF assure que les fonds qui sont amassés localement ne seront pas complètement utilisés pour l’administration comme par le passé. Là où une évaluation provinciale est en place, il est plus facile de combler les besoins par le biais d’activités-bénéfice locales. Par exemple, l’ALRF fournit un montant annuel additionnel de 1350\$ à un corps qui compte 50 cadets (600\$ + 50 cadets @ 15\$)



8. Equipment purchased by the LSC with donated funds will continue to be defined as a "Non-DND Asset" and remain the property of the LSC or the ACLC as appropriate. The LSC Chairs will continue to have the option of turning over some purchased equipment such as air rifles to DND to become part of the Cadet Corps DA Account to ensure that these items are properly stored and maintained by DND at no cost to the LSC

CASH MANAGEMENT

9. In the CATO under "ADDITIONAL PROCEDURES", there is a caution that the LSA will be distributed and accounted for in the government's fiscal year 01 April to 31 March. However, the funds are to be used during the Training Year which spans 01 September to 30 June. CO's are cautioned not to use up more than 30% of any new fiscal year's budget in the last months of a training year ie: April to June.
10. An exception to the foregoing would be where a cadet corps is paying rent for accommodation. In such a case, the whole LSA may be applied against this fixed cost as necessary, or for that matter, against any other fixed cost that is applicable to a whole training year.
11. Local cadet corps expenses should be paid from the LSA first before using locally raised or donated funds

RESOLVING ISSUES

12. LSC Chairs may refer issues or questions to their Branches, who in turn may contact the National Office for clarification if necessary

8. L'équipement que le comité répondant achète grâce à des fonds donnés continue d'être défini comme un « actif non MDN » et d'appartenir au comité répondant ou à la LCAC tel qu'approprié. Les présidents des comités répondants ont toujours l'option de remettre un peu d'équipement acheté tel que des carabines à air comprimé au MDN pour faire partie du compte de distribution (DA) afin de s'assurer que ces articles soient correctement entreposés et entretenus par le MDN sans frais pour le comité répondant.

GESTION MONÉTAIRE

9. L'OAIC, sous «PROCÉDURES ADDITIONNELLES», présente un avis selon lequel l'ALRF est distribuée et comptabilisée au cours de l'année fiscale du gouvernement, du 1er avril au 31 mars. Toutefois, les fonds sont à utiliser pendant l'année d'instruction, du 01 septembre au 30 juin. Les commandants de corps de cadets sont avisés de ne pas dépenser plus de 30 p. cent du budget d'une nouvelle année fiscale pendant le dernier mois d'une année d'instruction, c.-à-d. d'avril à juin
10. Une exception à ce qui précède s'applique quand un corps de cadets paie un loyer pour le logement. Dans ce cas, toute l'ALRF peut être utilisée au besoin pour payer ce coût fixe, ainsi que pour tout autre coût fixe d'une année d'instruction complète.
11. Les dépenses locales des corps de cadets devraient être payées avec l'ALRF avant d'utiliser des fonds donnés ou amassés grâce à des activités-bénéfice.

RÉSOLUTION DE PROBLÈMES

12. Les présidents des comités répondants peuvent diriger les problèmes ou leurs questions vers leurs divisions, qui peuvent à leur tour contacter le bureau national pour obtenir des éclaircissements au besoin.